



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME  
3ÈME DIRECTION - 2ÈME BUREAU

RÉFÉRENCES A RAPPELER : L.L.  
AppCHAT

AFFAIRE SUIVIE PAR : L. LAGNIEN  
TEL. 04 76 60 3491

### **- ARRETE N° 2004- 06407**

#### **Portant Approbation du Plan de Prévention des Risques naturels Prévisibles de la commune de FONTAINE**

LE PREFET DE L'ISERE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'Ordonnance N° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement et abrogeant les articles 40-1 à 40-7 de la loi N° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée par la loi N° 95-101 du 2 février 1995,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles 562-1 à 562-9 et 563-1 à 563-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)

**VU** le décret N° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2001-4728 du 15 juin 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de FONTAINE,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2003-13496 du 5 décembre 2003 soumettant le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de FONTAINE à une enquête publique du 19 décembre 2003 au 17 janvier 2004 inclus,

**VU** les pièces du dossier concernant le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de FONTAINE,

**VU** l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 16 janvier 2004,

**VU** l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 4 février 2004,

.../...

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de FONTAINE en date du 23 février 2004,

**VU** l'avis technique, sur les résultats de l'enquête publique, de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt – Service R.T.M. du 31 mars 2004,

**VU** l'avis de la Direction Départementale de l'Equipement, Service S.E.E.R., en date du 11 mai 2004,

**VU** le rapport et l'avis favorable non datés du Commissaire Enquêteur,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1ER** – Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) de la commune de FONTAINE, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le P.P.R. comprend les pièces opposables suivantes :

- un zonage réglementaire (sur fond topographique) au 1/10 000<sup>ème</sup>,
- un zonage réglementaire (sur fond cadastral) au 1/5 000<sup>e</sup>,
- un règlement,

ainsi que les pièces informatives suivantes :

- un rapport de présentation,
- une carte des aléas,

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté, ainsi que le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public et pourront être consultés :

- à la Mairie de FONTAINE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- dans les locaux de la Préfecture de l'Isère à GRENOBLE, Service Urbanisme,
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Isère à GRENOBLE.-  
Service Eau, Environnement et Risques  
sur rendez-vous,

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et mention en sera faite dans les deux journaux désignés ci-après : « LE DAUPHINE LIBERE » et « LES AFFICHES DE GRENOBLE & DU DAUPHINE ».

Il fera l'objet d'un affichage, pendant une durée de 30 jours, en Mairie de FONTAINE aux lieux habituels d'affichage.

**ARTICLE 4** - Copies du présent arrêté seront adressées à :

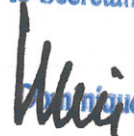
- M. le Maire de FONTAINE,
- Monsieur le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable,
- M. le Directeur de l'Equipement de l'Isère,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- Mme. Le Chef de la Mission Inter services des Risques naturels
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- M. le Président du Conseil Général de l'Isère.

**ARTICLE 5** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de FONTAINE, le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Isère, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

17 MAI 2004

GRENOBLE,

POUR LE PREFET par délégation  
le Secrétaire Général

  
Dominique BLAIS